



SOMMAIRE

Page 1
Edito

Page 2
Nouveau Réseau
de proximité des
Finances publiques



Dépenses
Recettes



Qualité
comptable



Expertise



Partenariat

Page 3
L'offre de service
« PAYFiP »

Les paiements de
proximité

Page 4
Le PES Marché

Pages 5 & 6
Les Partenariats



Je suis heureuse de vous présenter la première édition de la lettre aux collectivités et établissements publics locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Cette lettre a pour objectif de vous faire découvrir l'actualité des finances publiques et de vous informer sur tous les sujets que nous partageons au quotidien : paiement des dépenses et encaissement des recettes locales, tenue et fiabilité de la comptabilité des organismes publics locaux, expertise en matière financière et fiscale, accompagnement des grands projets de refonte et de modernisation de nos procédures, amélioration du service rendu à l'usager du secteur public local, (...).

En renforçant nos liens, elle a aussi pour vocation d'approfondir la relation de confiance nouée par mes services avec les vôtres.

C'est tout d'abord l'occasion pour moi de vous présenter mes meilleurs et plus sincères vœux pour cette nouvelle année qui commence. Que 2020 soit une année propice à la conduite du changement.

Ce premier numéro est consacré à plusieurs sujets d'actualité et, en premier lieu, un focus sur le nouveau réseau de proximité des Finances publiques qui va se mettre en place progressivement dans le département des Deux-Sèvres sur la période 2021 - 2023. Une nouvelle organisation de mes services pour renforcer l'offre de services de la DDFiP des Deux-Sèvres à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient particuliers ou entreprises, et à ses partenaires institutionnels tels que les collectivités locales, notamment par la mise en place des conseillers aux décideurs locaux.

J'ai également souhaité qu'un article soit consacré au paiement dématérialisé des factures des collectivités et établissements publics locaux. En effet, le décret du 1er août 2018 relatif à l'obligation de proposer une offre de paiement en ligne nécessite de se mobiliser collectivement pour permettre progressivement, et d'ici 2022, à l'ensemble de nos usagers de pouvoir recourir à des moyens de règlement dématérialisés, comme le paiement par Internet avec la solution PAYFiP pour les avis des sommes à payer et le paiement par carte bancaire auprès des régies.

La modernisation des procédures touche l'ensemble de nos missions. En matière de dépenses locales, la dématérialisation de la commande publique commencée en octobre 2018 se parachève avec l'ouverture du PES marché. Le saviez-vous ? Depuis novembre 2019, vous pouvez transmettre à votre comptable public l'ensemble des pièces constitutives d'un marché à l'appui d'un flux PES, permettant une dématérialisation native de l'ensemble des pièces justificatives de la commande publique et donc de la chaîne de la dépense.

Cette première lettre d'information est enfin l'occasion de mettre en lumière nos partenariats nés au cours de ces derniers mois. De part leur richesse et leur diversité, ils illustrent notre volonté commune de construire des relations durables de confiance, d'améliorer conjointement notre performance administrative tout en offrant un service public de qualité à nos usagers toujours plus exigeants.

Cette lettre, qui paraîtra trimestriellement, est la vôtre et celle de vos équipes. J'espère que vous y trouverez des sujets qui vous intéresseront. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et commentaires (cliquez [ICI](#)).

Bonne lecture,

Véronique GABELLE
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

L'année 2019 a été marquée par le temps fort de la concertation sur le projet de Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques présenté à l'ensemble des élus des Deux-Sèvres.

Le but premier de la réforme est bien d'accroître la qualité et la profondeur du service rendu :

- tant aux usagers qui pourront bénéficier de tous les canaux de contact (internet, téléphone, mais aussi physique, dans un nombre plus important de points d'accueil) pour réaliser leurs démarches et poser leurs questions. Les usagers continueront ainsi d'être accueillis dans les centres des Finances publiques et le seront également au travers des Espaces France Services dans lesquels la DDFIP sera partenaire dès 2020, des MSAP dans l'attente de leur labellisation EFS et des accueils de proximité en mairie. Les usagers auront également la possibilité de régler leurs créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire dans la limite de 300 € et par carte bancaire pour les impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé, et ce en toute confidentialité compte tenu des modalités de mise en œuvre. A ce jour, 34 buralistes ont adhéré au dispositif dans le département des Deux-Sèvres pour une mise en place opérationnelle au 1^{er} juillet 2020.

- qu'aux collectivités locales : dans un contexte de dématérialisation des échanges quotidiens entre ordonnateurs et comptables depuis la mise en place de PES V2, permettant ainsi de concentrer la gestion des opérations comptables des collectivités et établissements publics locaux sur des services de gestion comptable (SGC). Corrélativement, nos capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités, notamment les plus petites, seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres spécialement formés et entièrement dédiés à cette activité : les conseillers aux décideurs locaux (CDL).

Le 20 septembre dernier, ont été présentées aux Présidents d'EPCI et au Président du Conseil départemental les évolutions que apportées au projet initial, en particulier la création d'un 4^{ème} SGC.

Depuis la fin de la concertation, la DDFIP s'attache à préparer la mise en œuvre effective et progressive de la réforme qui se mettra en place sur la période 2021-2023.

Services accueillants	Service accueillis	Conseillers aux Décideurs Locaux	Date
SGC Thouars	Trésorerie Thouars	CDL CC Thouarsais	01/01/2021
	Trésorerie Airvault Val du Thouet	CDL CC Airvaudais Val du Thouet	
	Trésorerie de Bressuire	CDL CA Bocage Bressuirais	01/01/2022
SGC Saint Maixent	Trésorerie Saint Maixent	CDL CC Haut Val de Sèvre	01/01/2021
	Trésorerie Parthenay-Gâtine	CDL CC Parthenay-Gâtine	01/01/2023
	Trésorerie Coulonges s/ l'Autize	CDL CC Val de Gâtine	
SGC Melle	Trésorerie Melle	CDL CC Mellois en Poitou	01/01/2022
	Paierie départementale	CDL Paierie départementale	
SGC Niort	Trésorerie Niort Sèvre	CDL CA Niortais	01/09/2022
	Trésorerie Frontenay-Rohan-Rohan		
	Trésorerie Prahecq		
Trésorerie Hospitalière Sud Deux-Sèvres	Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres		01/01/2021
SIE Parthenay	SIE Bressuire		01/01/2021
	SIE Niort		01/01/2022
SIP Bressuire	SIP Parthenay		01/01/2021
	SIP Thouars		01/01/2022
SIP Niort	SIP Saint Maixent		01/01/2021
	SIP Melle		01/01/2022
	Service départemental des Amendes		01/09/2022

Dans le cadre de cette réforme, chaque agent des Finances publiques impacté bénéficiera d'un accompagnement personnalisé lui permettant de suivre sa mission et de bénéficier d'un accompagnement financier, ou d'exercer sa mission sans rejoindre le lieu d'accueil de son nouveau service par le biais du travail à distance ou du télétravail voire de se réorienter professionnellement.

L'ensemble de la DDFIP sera particulièrement attentive à la qualité des organisations qui seront mises en place, aux conditions de vie au travail des équipes et à la qualité des services rendus aux usagers et partenaires.



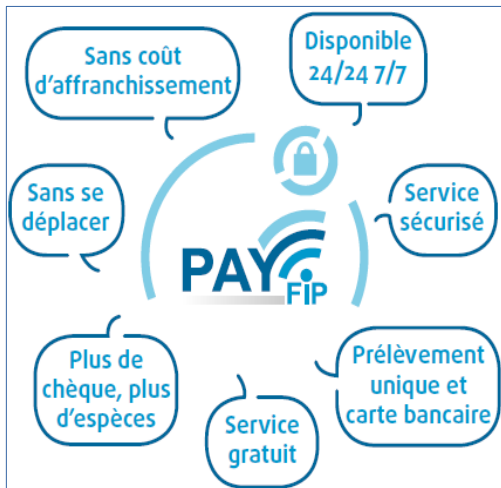
Dépenses
Recettes

L'offre de service PAYFiP

Moderniser et simplifier les paiements pour l'utilisateur

Le saviez-vous ?

Les collectivités locales et les établissements publics locaux ont l'obligation légale de mettre à la disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement. Cette obligation s'applique progressivement, de juillet 2019 à janvier 2022, à l'ensemble des collectivités en fonction du montant des recettes encaissées.



Votre comptable et le correspondant moyens de paiement de la DDFiP sont en mesure de vous accompagner pour mettre en place la solution PayFiP qui vous est proposée gratuitement. Elle permettra aux usagers de vos services de régler leurs factures au choix, par carte bancaire ou par prélèvement unique, à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris) de n'importe où (France ou étranger) et sans frais. Facile à mettre en place, tant pour les recettes perçues après émission d'un avis des sommes à payer que pour celles qui sont directement encaissées par vos régisseurs, PayFiP vous permettra de satisfaire rapidement à l'obligation réglementaire d'offre de paiement en ligne ...

Pour en savoir plus ...

Connecter vous sur le [site collectivités-locales.gouv.fr](http://site.collectivités-locales.gouv.fr) ou contacter le correspondant moyens de paiement par messagerie (ddfip79.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr).



Dépenses
Recettes

Les paiements de proximité

A partir du 1^{er} juillet 2020, les usagers pourront payer leurs impôts et amendes mais aussi leurs factures de produits locaux en espèces et par carte bancaire dans les bureaux de tabac. C'est ce réseau, en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenu à la suite d'un appel d'offres lancé par la DGFIP.

Le DATAMATRIX, KESACO ?

La mise en place des paiements de proximité suppose que soient apposés sur les factures un code à barre à deux dimensions de la norme datamatrix et la mention du paiement possible chez les buralistes partenaires. En l'absence de ces informations, les factures ne seront pas encaissables dans ces points de contact.

Afin de vous dispenser de démarche particulière, nous vous proposons d'émettre vos titres sous le format PES ASAP, cette solution permettant l'apposition du datamatrix directement par les traitements automatisés d'édition de la DGFIP.

Chaque buraliste partenaire s'engage à respecter l'ensemble des conditions posées par la DGFIP s'agissant notamment de la qualité de l'accueil des usagers.

La densité du maillage et les horaires d'ouverture larges de la profession garantissent aux usagers un service de paiement pratique, au plus proche de leur lieu de domicile, pour leurs impôts et factures de la vie quotidienne. 96 % de ces points de contact seront ouverts plus de 50 heures par semaine. Dans les Deux-Sèvres, près de 40 buralistes, couvrant une grande partie du territoire, se sont déjà engagés dans cette démarche.

Ce dispositif de paiement de proximité sera expérimenté dès le début de l'année 2020 dans 19 départements, dont la Charente-Maritime.

Le déport des encaissements sera réalisé selon les modalités suivantes :

- l'utilisateur présente sa facture contenant le datamatrix, qui est lue par le buraliste à l'aide d'un dispositif de lecture optique ;
- le buraliste encaisse la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur ; il remet un justificatif de paiement à l'utilisateur ;
- une centralisation nationale des opérations est prévue, en s'appuyant sur les infrastructures techniques de la Française des jeux, permettant l'envoi d'un fichier d'encaissement quotidien de l'ensemble des opérations réalisées.

Contact : le correspondant dématérialisation de la DDFiP 79 (ddfip79.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr)



Dépenses
Recettes

Transformation numérique de la commande publique : vers le PES Marché

Le PES-Marché c'est quoi ?

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les données dites « essentielles » des marchés publics de plus de 25,000 €HT et des contrats de concession doivent être publiées en accès libre sur les profils d'acheteurs, conformément aux engagements pris par la France en matière de transparence de la commande publique. Face à la demande des associations représentatives d'élus d'une mutualisation des données, la DGFIP a mené des travaux en vue de proposer un flux PES-Marché permettant à l'acheteur public de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires.

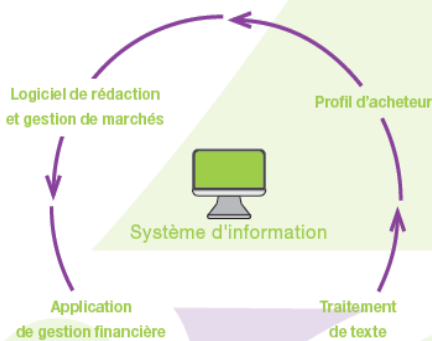
L'envoi des données d'un marché via un flux PES-Marché par une collectivité ou un établissement public à son comptable de la DGFIP permet :

- 1 - la publication des données essentielles sur le profil d'acheteur (récupération des informations par le profil d'acheteur sur la plateforme data.gouv.fr) ;
- 2 - dans le cadre du recensement économique de l'achat public (REAP), la transmission à l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF) des informations requises ;
- 3 - la transmission au comptable public des pièces constitutives du marché.

Quelles sont les informations qui transitent par le flux PES Marché ?

Comment mettre en œuvre le PES Marché ?

COMMENT CONSTITUER LE FLUX PES-MARCHÉS ?



TOUTES LES QUESTIONS À SE POSER

- Quelles données faut-il pour alimenter le flux PES-marchés ?
- Quelles briques du système d'information sont-elles concernées ?
- Comment rationaliser le suivi des marchés ?
- Quelles modalités choisir pour l'envoi du flux ?
- Comment stocker et archiver les données ?

Il convient de contacter l'éditeur du logiciel utilisé pour la gestion des marchés ainsi que l'éditeur du logiciel de gestion financière de la collectivité / l'établissement public. Pour accompagner les collectivités / établissements publics et leurs éditeurs, une documentation technique complète est à leur disposition. Elle comprend un cahier des charges, une foire aux questions mise à jour régulièrement et une fiche technique d'analyse des rejets de flux marchés. Ces documents sont disponibles sur le site collectivites-locales.gouv.fr via le lien suivant :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Qui contacter dans le département ?

**Votre comptable public et/ou le correspondant dématérialisation
de la DDFIP (ddfip79.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr)**





Partenariat

Les partenariats

La démarche partenariale de la DGFIP avec les décideurs publics locaux, vous connaissez ?

INNOVATION

Vous êtes décideur public d'une collectivité ? D'un établissement public ? D'un syndicat de collectivités ? Vous souhaitez améliorer la performance administrative de vos services ?

conseil



Centre hospitalier de Niort

La DGFIP vous propose de signer une convention de partenariat et de s'engager sur des objectifs opérationnels. Le partenariat s'adresse à tous les organismes publics locaux ; il s'adapte à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille. Par ailleurs, il peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de votre structure. Vous pouvez ainsi :

Intégrer vos grands chantiers de modernisation (qualité comptable, certification, contrôle comptable et financier, etc.) ainsi que vos projets d'investissement ; être accompagné pour basculer vers des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.) ; bénéficier de l'expertise de la DGFIP dans des domaines variés comme la fiscalité commerciale et locale, l'analyse financière, etc.

performance



Ville de Saint Maixent l'École

MODERNISATION

Plusieurs organismes publics ont déjà signé une convention de partenariat avec leur comptable et la DDFIP et d'autres conventions sont en cours de préparation.

expertise

DEMATERIALIZATION



Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)

UN PARTENARIAT PERSONNALISÉ

DES SOLUTIONS DE COLLABORATION VARIÉES ET INNOVANTES



Partenariat

Les partenariats

FIABILITÉ



EHPAD de La Plaine à Thénézay



IME Le Logis de Villaine

Quelques exemples d'actions intégrées dans les conventions de partenariat :

expertise

- Réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives
- Informer et alerter en matière de TVA
- Mettre à jour l'actif immobilisé
- Transformer la gestion des marchés : dématérialiser la chaîne de la dépense avec le PES Marché
- Améliorer la qualité d'émission des titres et le reporting du comptable sur l'action en recouvrement
- Utiliser une carte bancaire pour commander et régler certains achats par internet
- Dématérialiser l'avis des sommes à payer
- Développer les moyens modernes de paiement (notamment PAYFiP, la facture payable sur internet)
- Mettre en place un contrôle allégé des dépenses en partenariat

prospective

ADAPTATION



**Communauté de Communes
Aivaudais Val du Thouet**

confiance

Vous êtes intéressés ? Contacter votre comptable public ou la cellule « relations partenariales » de la DDFIP : ddfip79.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

PARTENARIAT



DDFIP des Deux-Sèvres - Cabinet et Communication
44, rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
Véronique GABELLE

REDACTION ET MAQUETTE
Division Partenariats & Dématérialisation
Cabinet et Communication

Pour nous contacter :

ddfip79.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr